

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	LES NOTAIRES DE LA BAIE DE CONCARNEAU
Numéro de dossier	BS/IC.VENTE COMMUNE DE CC/ICADE
Date de réalisation	28/06/2023

Localisation du bien	Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
Section cadastrale	BP 205, BP 269, BP 278
Altitude	15.05m
Données GPS	Latitude 47.874201 - Longitude -3.924747

Désignation du vendeur	COMMUNE DE CONCARNEAU
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **LES NOTAIRES DE LA BAIE DE CONCARNEAU** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 12/07/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2020063-0003 du 03/03/2020 mis à jour le 10/05/2022

Adresse de l'immeuble : Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
Cadastre : BP 205, BP 269, BP 278

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : COMMUNE DE CONCARNEAU
Acquéreur :
Date : 28/06/2023 Fin de validité : 28/12/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Finistère
Adresse de l'immeuble : Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
En date du : 28/06/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	05/07/1991	06/07/1991	01/04/1992	03/04/1992	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	14/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/2014	04/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/02/2014	15/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : COMMUNE DE CONCARNEAU

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Finistère

Commune : CONCARNEAU

Parcelles : BP 205, BP 269, BP 278

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

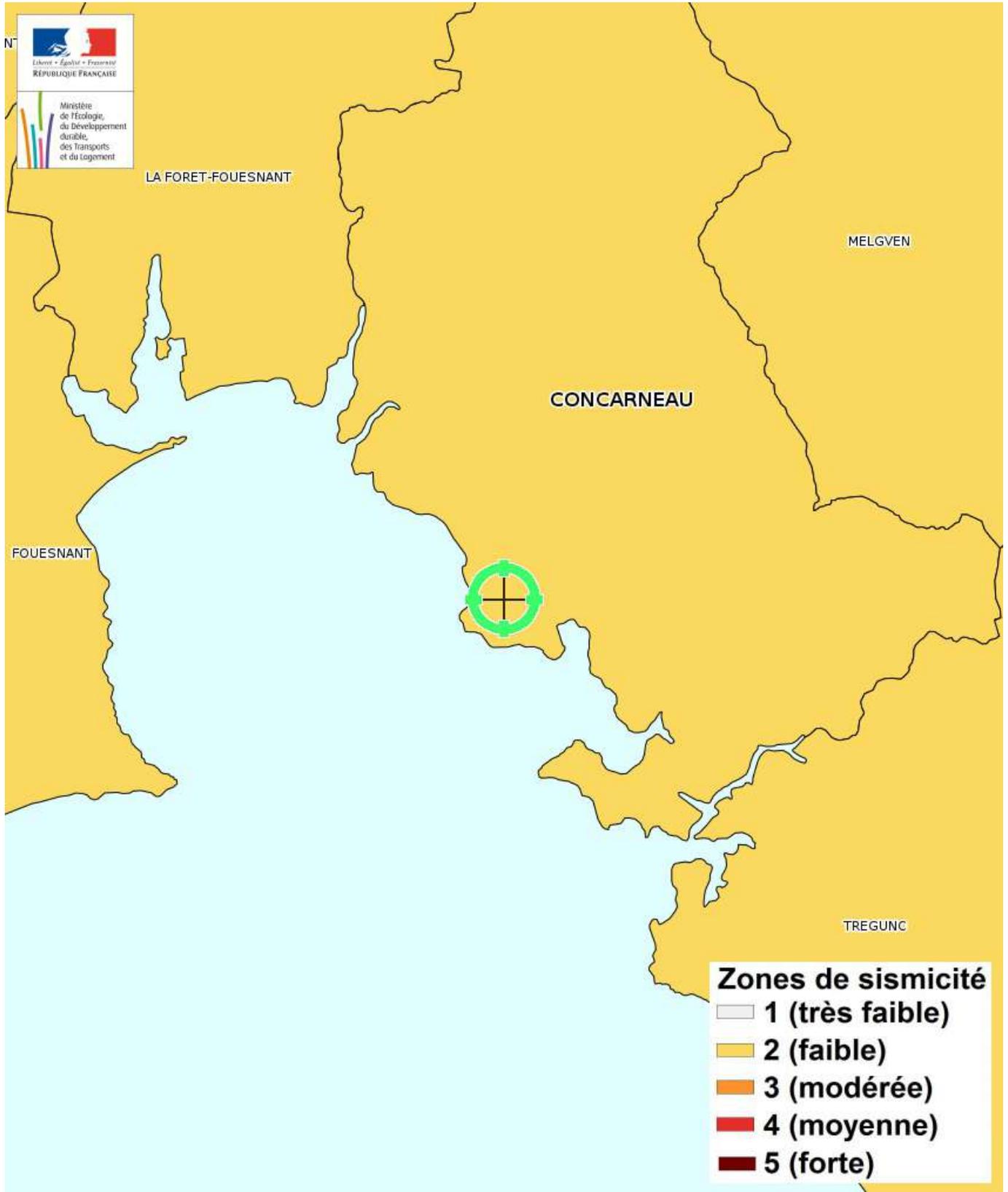


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Finistère

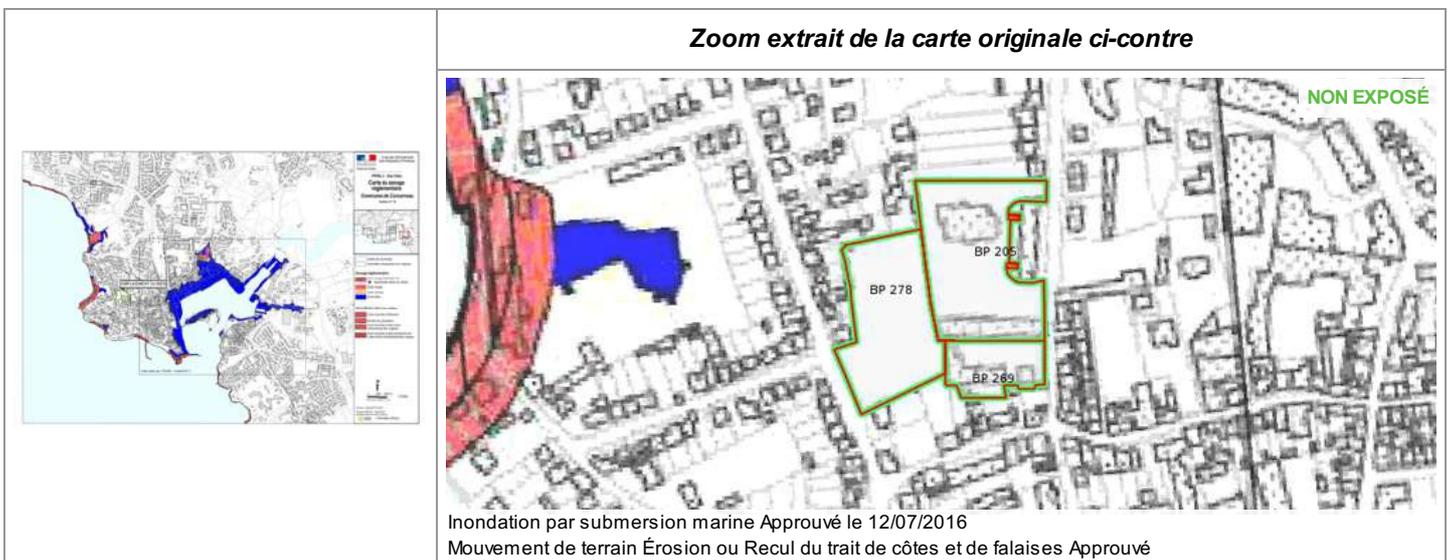
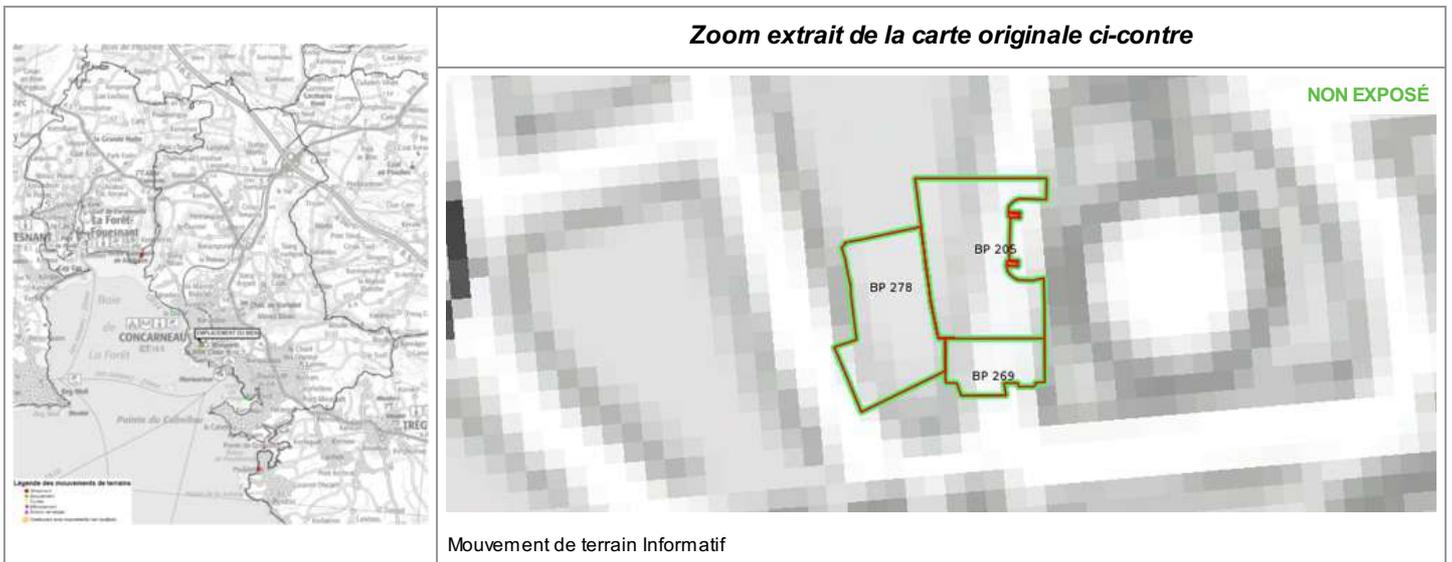
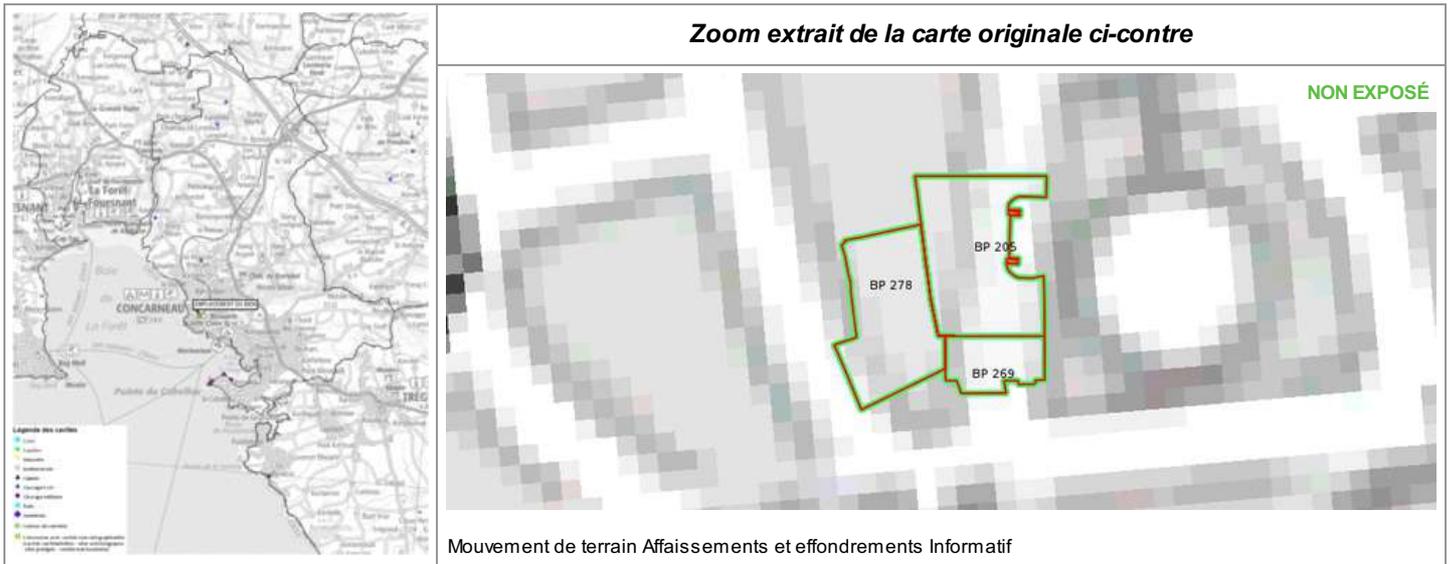
Commune : CONCARNEAU

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Annexes

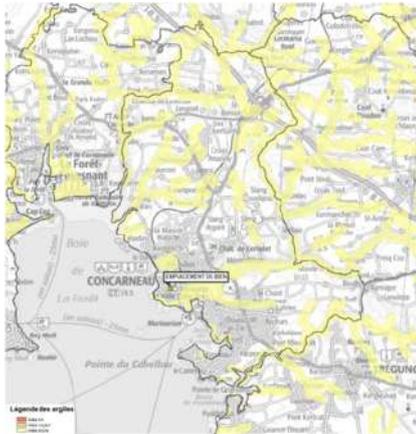
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



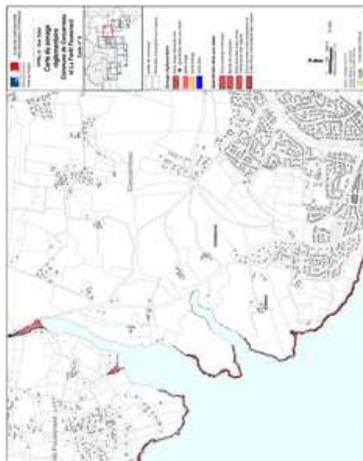
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

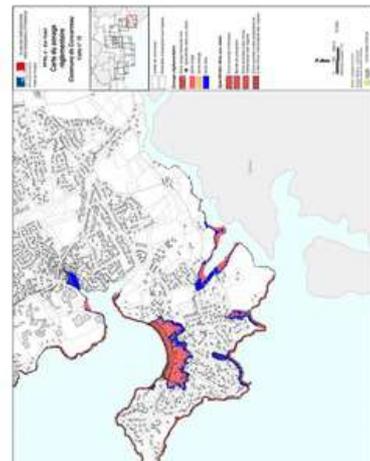


Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif



NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 12/07/2016
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 12/07/2016
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

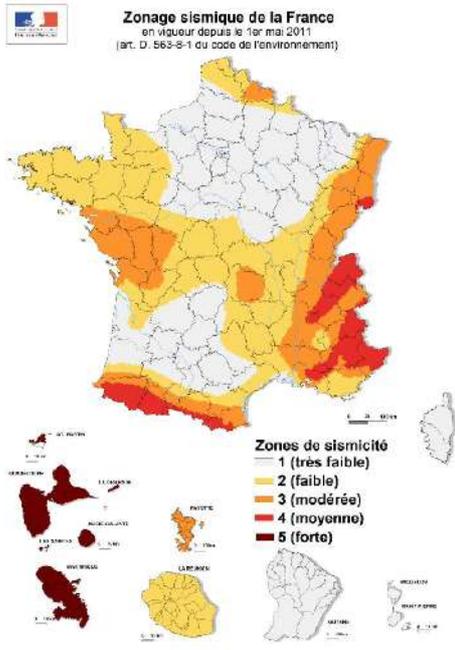
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés



Préfecture

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et
de protection civiles

Arrêté préfectoral
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2020063-0003 du 03 mars 2020

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2019172-0002 du 21 juin 2019, n° 2019256-0002, n° 2019256-0003, n° 2019256-0004, n° 2019256-0005 du 13 septembre 2019, n° 2019263-0002 du 20 septembre 2019, n° 2019269-0002 du 26 septembre 2019 et n° 2020034-0002 du 03 février 2020 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille agglomération, de la CC du haut pays bigouden, de Poher Communauté, de la CC du pays fouesnantais, de la CC de haute Cornouaille, de la CC Lesneven côtes des légendes, de la CC du pays de Landivisiau, de la CC presqu'île de Crozon-Aulne maritime ;
- VU l'arrêté ministériel de la ministre des armées du 15 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas sur les communes de Guipavas, Le Relecq Kerhuon et Plougastel Daoulas ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 2

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet du Finistère, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <http://www.finistere.gouv.fr>

Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

Annexes

Arrêtés

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 03 MARS 2020

LL

Pascal LELARGE

Annexes

Arrêtés



Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2019172-0002
portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R151-53, R410-15-1, R431-16 et R442-8-1 ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juin 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- VU le retour des maires des communes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur les sols du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019 et du 15 mars au 15 mai 2019 et les d'observations émises par certains d'entre eux ;
- VU l'absence d'observations du public entre le 15 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT les remarques émises par certaines communes, par certains propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère;

ARRÊTE

Article 1^{er} : généralités

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, dix-huit Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur sept communes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération et référencés :

- Concarneau : 29SIS02912, 29SIS03839
- Elliant : 29SIS03742
- Melgven : 29SIS03798, 29SIS02951, 29SIS03799, 29SIS08222, 29SIS08223
- Nevez : 29SIS03018
- Pont-Aven : 29SIS03979, 29SIS02985, 29SIS03980, 29SIS03981, 29SIS03982, 29SIS03983
- Rosporden : 29SIS04111, 29SIS04112, 29SIS02441
- Trégunc : 29SIS03008, 29SIS04093

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 : obligation d'information des acquéreurs et locataires

Sans préjudice des articles L514-20 et L125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 : révision des SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

Annexes

Arrêtés

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R125-42 à R125-46 du Code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R125-44 du Code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 : notification et publicité

Conformément à l'article R125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc et au président de Concarneau Cornouaille Communauté.

Il est affiché pendant un mois au siège des sept mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Article 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 8 : application

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires des communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc, le président de Concarneau Cornouaille Agglomération, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 JUIN 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Alain CASTANIER

Annexes

Arrêtés



Cabinet

ARRÊTÉ DU 10 MAI 2022
PORTANT ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES DANS LESQUELLES
S'EXERCE LE DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018348-0003 du 14 décembre 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Finistère ;

CONSIDÉRANT que la liste des communes où s'exerce le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être mise à jour chaque année et publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste actualisée des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs identifiés (avec ou sans plan de prévention des risques prescrit ou approuvé) figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère, et sera par ailleurs consultable sur le site Internet départemental des services de l'État.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

AP N° 29-2022-05-10-00002

1

Annexes

Arrêtés

également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet du Finistère, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services départementaux de l'Etat et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le

Le préfet,

Philippe MAHÉ



Annexes

Arrêtés

CL-GUI

RISQUES COMMUNES	Plan de Prévention des Risques Inondation	Risques Industriels		Plan communal de Prévention	Risques Catastrophes Naturelles	Sécheresses	Niveau	Risques Industriels		Y compris les nuisances Bruyances	Risque non libéré	Régime de barrage	Nombre d'arrêtés CATMAY
	PPRI	PPRI/IN	Catex Zones Basse					PPR IN/T	Prévenir				
Clohars-Carnoët			X			1	Faible	Cat. 3					1
Clohars-Fouesnant			X				Faible	Cat. 3					1
Coat-Méal							Faible	Cat. 3					1
Collorec							Faible	Cat. 3					1
Combrit		PPRI approuvé 21/07/14				1	Faible	Cat. 3					1
Commana						1	Faible	Cat. 2					1
Concarneau		PPRI approuvé 21/07/14				1	Faible	Cat. 3	PPR approuvé 01/11/02	1			1
Confort-Meilars						1	Faible	Cat. 3		1			1
Coray							Faible	Cat. 3		1			1
Crozon			X			2/3	Faible	Cat. 3	PPRI approuvé 21/07/14	PPR approuvé 01/11/02		PPR approuvé 24/01/23	10
Daoulas	Approuvé 11/11/14		X				Faible	Cat. 3					1
Dinéault			X				Faible	Cat. 3					1
Dirinon			X				Faible	Cat. 3		1		1	1
Douarnenez			X	Approuvé 14/07/11		1	Faible	Cat. 3	PPR approuvé 14/06/09	1			1
Edern							Faible	Cat. 3		1			1
Elliand						1	Faible	Cat. 3	PPRI approuvé 20/11/13	PPR approuvé 01/11/02	1		1
Ergué-Gabéric	Approuvé 22/07/09 Mise en révision 01/01/12						Faible	Cat. 3		1			1
Fouesnant		PPRI approuvé 21/07/14				1	Faible	Cat. 3					1
Garlan						1	Faible	Cat. 2					1
Gouesnac'h			X				Faible	Cat. 3					1
Gouesnou						1	Faible	Cat. 3		1			1
Gouézec	Approuvé 14/11/14					1/1	Faible	Cat. 1		1			1
Goulien						1	Faible	Cat. 3					1
Goulven		PPRI approuvé 21/07/14	X				Faible	Cat. 3					1
Gourlizon							Faible	Cat. 3		1			1
Guengat	Approuvé 21/07/14 Mise en révision 01/01/11						Faible	Cat. 3					1
Guertlesquin							Faible	Cat. 3				1	1
Guiclan			X			1	Faible	Cat. 3		1			1

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2 / 2

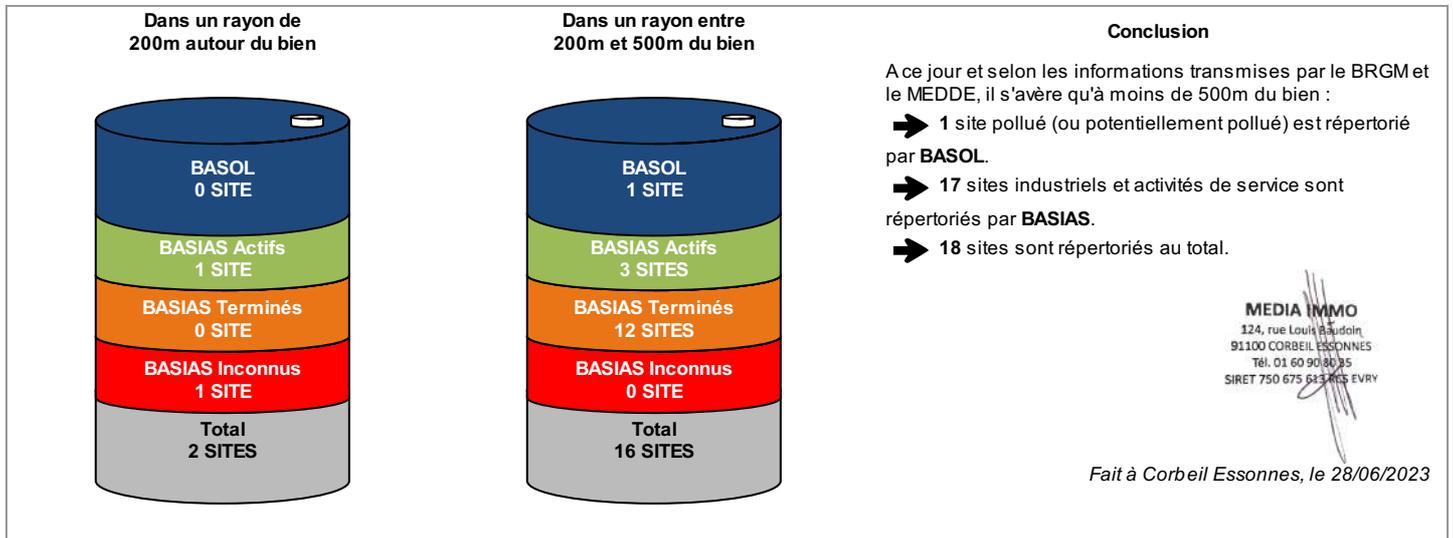
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LES NOTAIRES DE LA BAIE DE CONCARNEAU
Numéro de dossier	BS/IC.VENTE COMMUNE DE CC/ICADE
Date de réalisation	28/06/2023

Localisation du bien	Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
Section cadastrale	BP 205, BP 269, BP 278
Altitude	15.05m
Données GPS	Latitude 47.874201 - Longitude -3.924747

Désignation du vendeur	COMMUNE DE CONCARNEAU
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

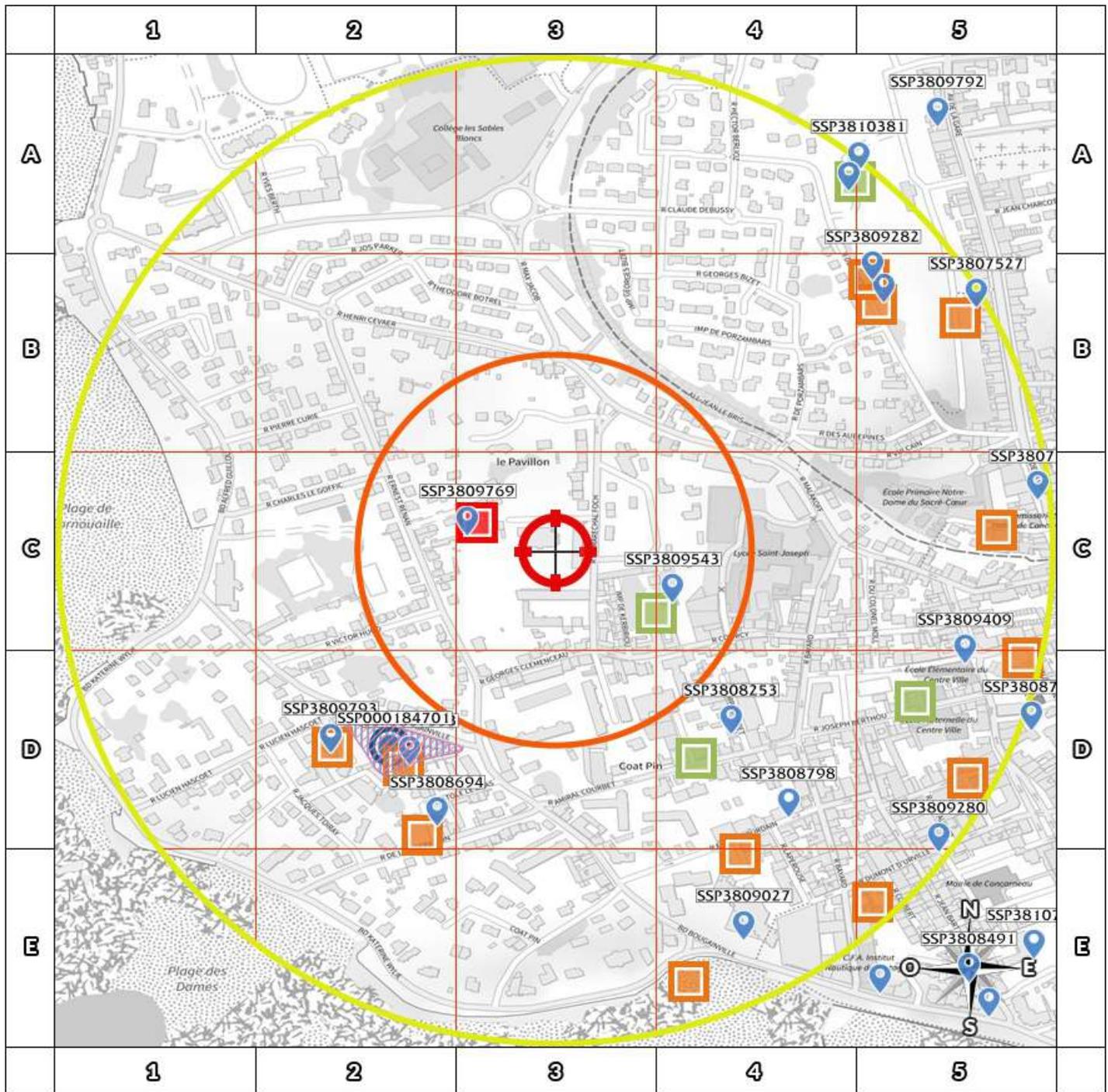
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Le Fez Hervé, atelier de serrurerie	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	82 m
C4	Serrurerie Concarnoise, Burel Léon/Le Fez Hervé, atelier de serrurerie et mécanique générale	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...);Mécanique industrielle	119 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D4	Furic, dépôt de peinture/Laboratoires Bonduelle Renée, fabrique de produits pour coiffeurs	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...);Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	253 m
D2	Ancienne usine à gaz de Bougainville		257 m
D2	Martineau, usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	265 m
D2	Garage Tilly, agent Simca, station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	298 m
D2	Grégoire Arthur, atelier de teinturerie et nettoyage à sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	316 m
E4	Furic J, peintre en bâtiment, dépôt de peinture	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	357 m
D5	Guillou (ou Thomas), pressing/Cutulic Jean, atelier de dégraissage de vêtements et de nettoyage d'étoffes diverses	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	389 m
B5	Le Bolch, charbons, eaux minérales, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	404 m
B5	Service Vicinal, citerne à goudron	Fabrication de gaz industriels	414 m
C5	Salaun G et Cie, station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	440 m
E4	Rödel et fils frères Ets, conserverie, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	455 m
B5	Guillemot, garagiste, station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	467 m
D5	Nicot, concessionnaire Velosolex, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	472 m
E5	Le Tendre, imprimerie, typographie, lithographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	476 m
A4	Combustibles de Cornouaille, DLI/Charbonnages et entrepôts Concarnois, Le Coz Georges, gérant, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	477 m
D5	Moreau Louis, transport, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	478 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LES NOTAIRES DE LA BAIE DE CONCARNEAU
Numéro de dossier	BS/IC.VENTE COMMUNE DE CC/ICADE
Date de réalisation	28/06/2023
Localisation du bien	Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
Section cadastrale	BP 205, BP 269, BP 278
Altitude	15.05m
Données GPS	Latitude 47.874201 - Longitude -3.924747
Désignation du vendeur	COMMUNE DE CONCARNEAU
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

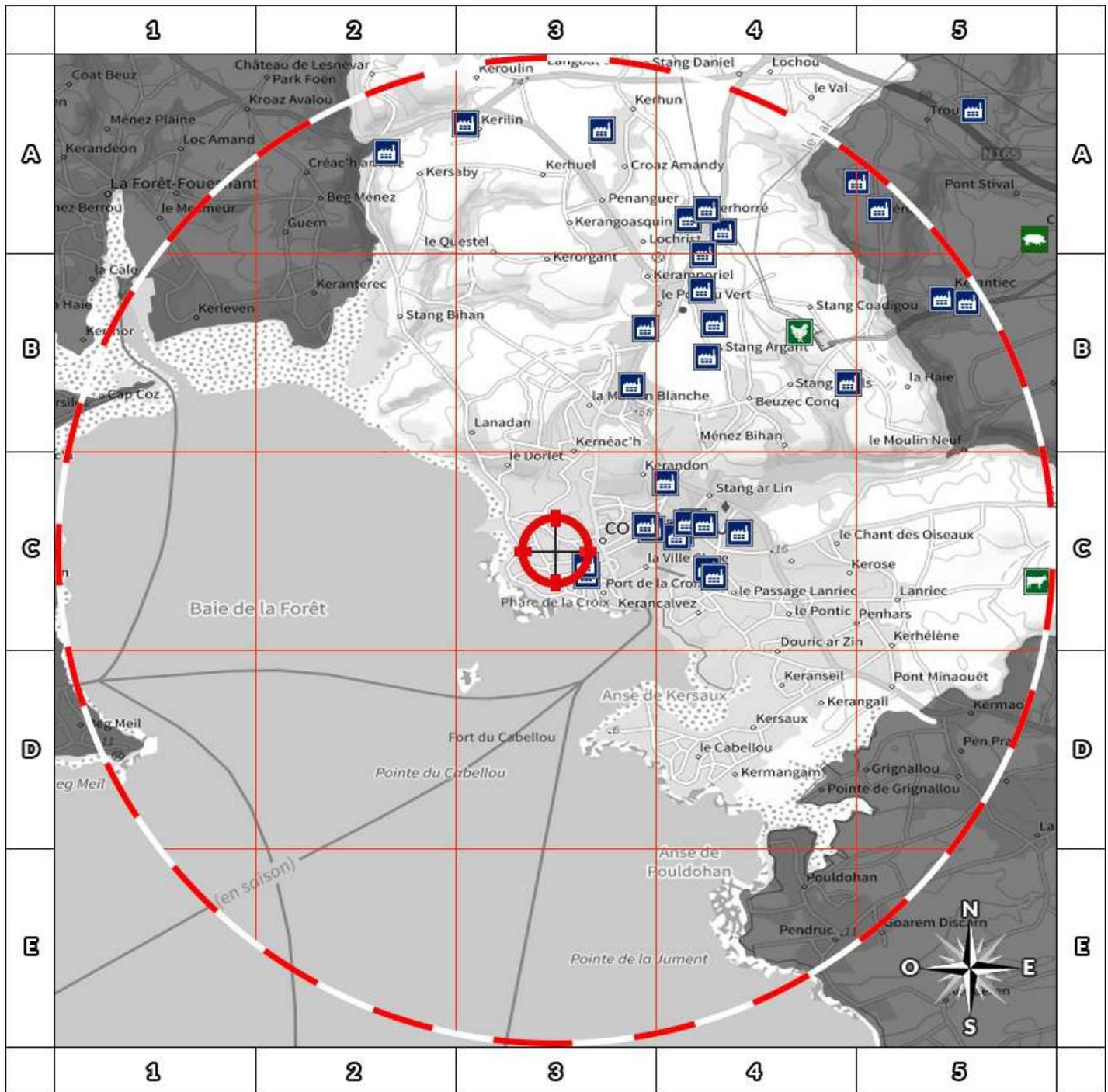
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CONCARNEAU



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CONCARNEAU

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	BRASSERIE DE BRETAGNE (Bière BRITT)	Parc d'Activités de Colguen 2 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERSABY (EARL DE)	Kersaby 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCOREX	10 RUE VICTOR SCHOELCHER Z.A. de Colguen 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MONSIEUR GARVAN CORNEC	14 CHEMIN DE LA HAIE 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SARL DU TREFF	LE TREFF 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	MONSIEUR GARVAN CORNEC	14 CHEMIN DE LA HAIE 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	MAGGY (ex. Atlantic Pet Food)	QUAI DU MOROS RIVE DROITE 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	KERSABY (EARL DE)	Kersaby 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAGGY (ex. Atlantic Pet Food)	QUAI DU MOROS RIVE DROITE 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SARL DU TREFF	LE TREFF 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ANCIENS ETABLISSEMENTS LOZACH	LD ANSE DU LIN LD ANSE DU LIN 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE DES ETS LE COZ	LD ANSE DU LIN LD ANSE DU LIN 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCOREX	10 RUE VICTOR SCHOELCHER Z.A. de Colguen 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES (entrepôt principal)	Rue des Bolincheurs ZI du Moros 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ANCIENS ETABLISSEMENTS LOZACH	LD ANSE DU LIN LD ANSE DU LIN 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSERVES GONIDEC	2 RUE HENRI FABRE BP 70531 29185 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCOREX	10 RUE VICTOR SCHOELCHER Z.A. de Colguen 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERSABY (EARL DE)	Kersaby 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE DES ETS LE COZ	LD ANSE DU LIN LD ANSE DU LIN 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BIOCEVAL	86 RUE NEUVE BP 638 29186 Concarneau	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL DU TREFF	LE TREFF 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	CHENIL DE KERSABY	29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SPA DE CORNOUAILLE	84, rue Neuve 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES (EFN)	Quai du Moros BP 618 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHENIL DE KERSABY	29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CHENIL DE KERSABY	29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VOLANTIN FRANCOISE	KEREMPENNOU 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES (EFN)	Quai du Moros BP 618 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BIOCEVAL	86 RUE NEUVE BP 638 29186 Concarneau	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VOLANTIN FRANCOISE	KEREMPENNOU 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MONSIEUR GARVAN CORNEC	14 CHEMIN DE LA HAIE 29900 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	VOLANTIN FRANCOISE	KEREMPENNOU 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SPA DE CORNOUAILLE	84, rue Neuve 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAGGY (ex. Atlantic Pet Food)	QUAI DU MOROS RIVE DROITE 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SPA DE CORNOUAILLE	84, rue Neuve 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BIOCEVAL	86 RUE NEUVE BP 638 29186 Concarneau	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES (EFN)	Quai du Moros BP 618 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ANCIENS ETABLISSEMENTS LOZACH	LD ANSE DU LIN LD ANSE DU LIN 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE RANNOU	ZA de Kéransignour 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BEYER Claude (Pressing des Halles)	4 rue des Ecoles 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POCHET CARROSSERIE	55 rue de Penanguer 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE	Rue Neuve 29181 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	THOMAS Claude (Concarneau Pressing)	13 rue des Ecoles 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PIRIOU CHANTIERS	ZI du Moros Anse de Roudouic 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POCHET CARROSSERIE	55 rue de Penanguer 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CCI de QUIMPER	Quai du Moros - Port de Concarneau 29181 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BEYER Claude (Pressing des Halles)	4 rue des Ecoles 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PIRIOU CHANTIERS	ZI du Moros Anse de Roudouic 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THOMAS Claude (Concarneau Pressing)	13 rue des Ecoles 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CCIMBO Quimper Concarneau entrepôt créée	Port de concarneau quai Carnot 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONCARNEAU Distribution - LECLERC	Maison Blanche 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	COOPERATIVE MARITIME (Concarneau-Doélan)	Rue des Sardiniers (dépôt de gaz oil pêche) 29900 Concarneau	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE	Rue Neuve 29181 Concarneau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	BEYER Claude (Pressing des Halles)	4 rue des Ecoles 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. Kersalé	15 rue JACQUES NOEL SANE ZI DE KERSALE 29900 Concarneau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. La Villeneuve	CHEMIN DE LA VILLENEUVE ROUTE DE QUIMPER 29900 Concarneau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CONCARNEAU Distribution - LECLERC	Maison Blanche 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CONCARNEAU Distribution - LECLERC	Maison Blanche 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	THOMAS Claude (Concarneau Pressing)	13 rue des Ecoles 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CCI de QUIMPER	Quai du Moros - Port de Concarneau 29181 Concarneau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	DELMAS Yannick (CONCARNEAU RECUPERATION)	8 rue de Penanguer 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES (entrepôt principal)	Rue des Bolincheurs ZI du Moros 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	VALCOR-Concarneau (Ex SICOM)	Kersalé 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	BRASSERIE DE BRETAGNE (Bière BRITT)	Parc d'Activités de Colguen 2 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CONSERVES GONIDEC	2 RUE HENRI FABRE BP 70531 29185 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SAEN	rue de Kérose 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	NICOT FRIGORIFIQUES (entrepôt principal)	Rue des Bolincheurs ZI du Moros 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE DES ETS LE COZ	LD ANSE DU LIN LD ANSE DU LIN 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	DELMAS Yannick (CONCARNEAU RECUPERATION)	8 rue de Penanguer 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE RANNOU	ZA de Kéransignour 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	BRASSERIE DE BRETAGNE (Bière BRITT)	Parc d'Activités de Colguen 2 29900 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SAEN	rue de Kérose 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VALCOR-Concarneau (Ex SICOM)	Kersalé 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	POCHET CARROSSERIE	55 rue de Penanguer 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE RANNOU	ZA de Kéransignour 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SAEN	rue de Kérose 29181 CONCARNEAU	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CONSERVES GONIDEC	2 RUE HENRI FABRE BP 70531 29185 CONCARNEAU	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	PIRIOU CHANTIERS	ZI du Moros Anse de Roudouic 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VALCOR-Concarneau (Ex SICOM)	Kersalé 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DELMAS Yannick (CONCARNEAU RECUPERATION)	8 rue de Penanguer 29181 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CCI de QUIMPER	Quai du Moros - Port de Concarneau 29181 Concarneau	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
EARL DE STANG MARTIN	Stang Martin 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
EARL DE STANG MARTIN	Stang Martin 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
EARL DE STANG MARTIN	Stang Martin 29900 CONCARNEAU	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
EUREDEN (ex TRISKALIA)	ZI de Coat Conq BP 625 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
EUREDEN (ex TRISKALIA)	ZI de Coat Conq BP 625 29181 CONCARNEAU	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LES NOTAIRES DE LA BAIE DE CONCARNEAU
Numéro de dossier	BS/IC.VENTE COMMUNE DE CC/ICADE
Date de réalisation	28/06/2023
Localisation du bien	Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
Section cadastrale	BP 205, BP 269, BP 278
Altitude	15.05m
Données GPS	Latitude 47.874200760295 - Longitude - 3.9247473912493
Désignation du vendeur	COMMUNE DE CONCARNEAU
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

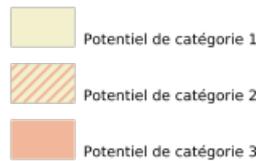


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	2 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	2 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	7 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

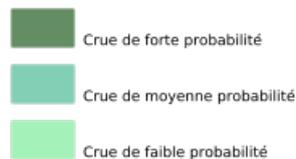
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



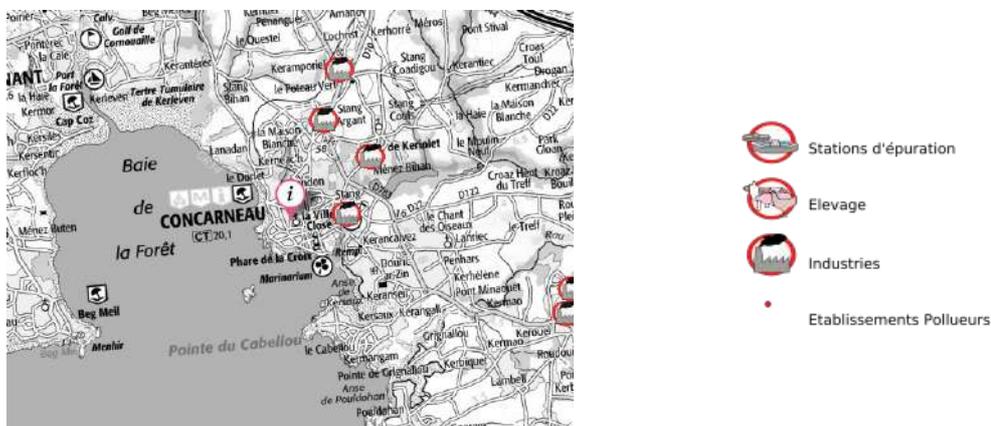
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	LES NOTAIRES DE LA BAIE DE CONCARNEAU
Numéro de dossier	BS/IC.VENTE COMMUNE DE CC/ICADE
Date de réalisation	28/06/2023

Localisation du bien	Rue Maréchal Foch 29900 CONCARNEAU
Section cadastrale	BP 205, BP 269, BP 278
Altitude	15.05m
Données GPS	Latitude 47.874201 - Longitude -3.924747

Désignation du vendeur	COMMUNE DE CONCARNEAU
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BP 205, BP 269, BP 278
------------	------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
Rue Maréchal Foch
29900 CONCARNEAU

Cadastre
BP 205, BP 269, BP 278

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
 - ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴
- forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CONCARNEAU

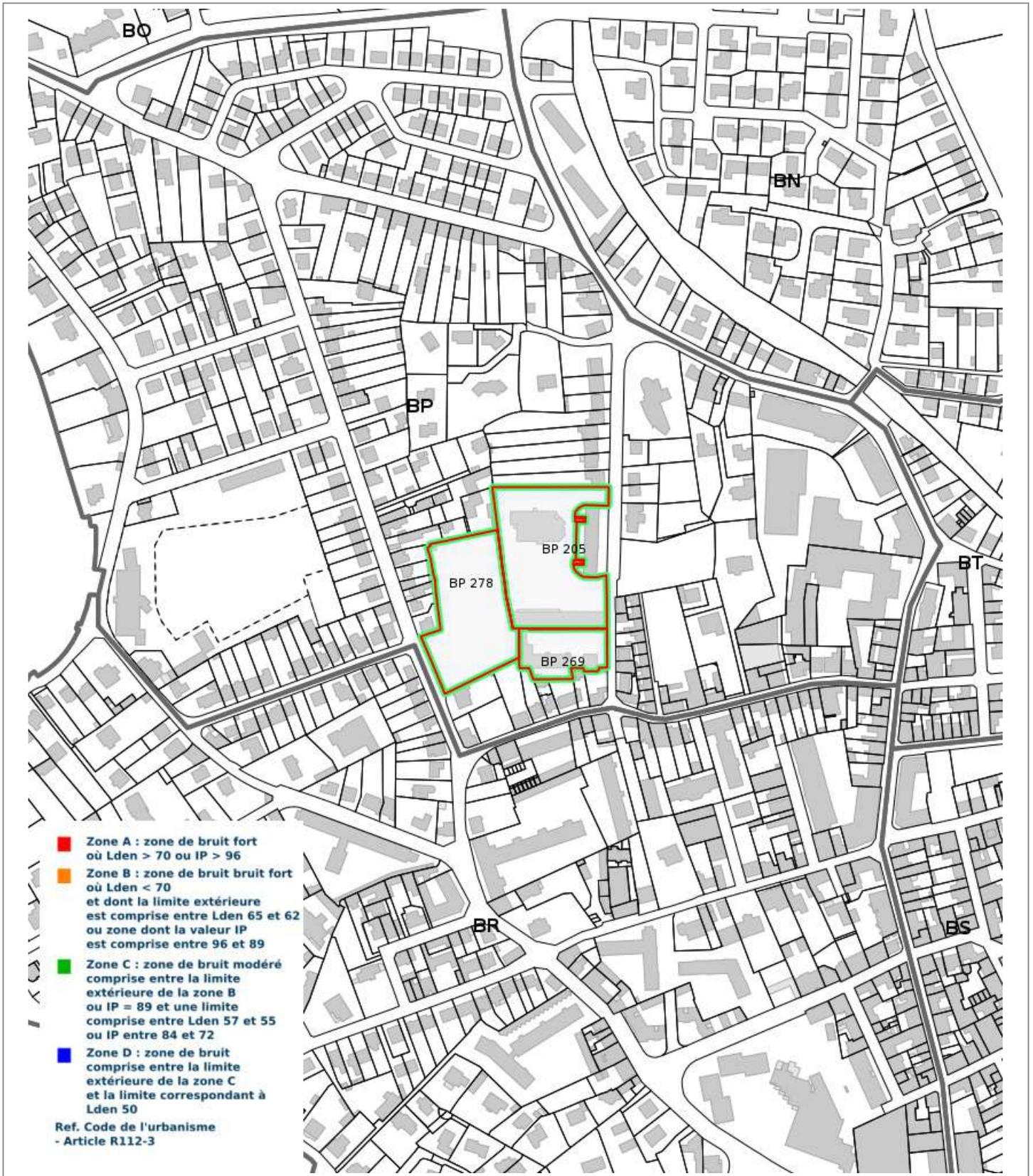
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	COMMUNE DE CONCARNEAU		
Acquéreur			
Date	28/06/2023	Fin de validité	28/12/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004